

DECISION

Le Président de la Chambre de métiers et de l'artisanat de Paris,

Vu le code de l'artisanat ;

Vu le décret n° 76-595 du 30 juin 1976 relatif à la création des chambres de métiers de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

Vu l'assemblée générale du 7 novembre 2016 portant élection du Président de la Chambre de métiers et de l'artisanat de Paris ;

Vu la réunion du bureau du 24 janvier 2011 donnant son accord pour la nomination de M. Fabrice Jugnet en qualité de Secrétaire général, directeur des services ;

Vu le règlement intérieur de la Chambre de métiers et de l'artisanat de Paris, adopté par l'assemblée générale du 20 juin 2016 et approuvé par le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris le 18 juillet 2016 ;

Vu l'annexe « grille des emplois » au règlement intérieur de la Chambre de métiers et de l'artisanat de Paris, adoptée par l'assemblée générale du 20 novembre 2017 et approuvée par le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris le 19 décembre 2017 ;

Vu l'organigramme fonctionnel de la Chambre de métiers et de l'artisanat de Paris validé par le bureau du 10 septembre 2018 ;

Décide :

Art. 1^{er} : Le montant figurant à l'article 1^{er} de la décision de délégation de signature du 1^{er} octobre 2018 passe de 90 000 € HT à 40 000 € HT.

Art. 2 : L'article 2 de la décision de délégation de signature du 1^{er} octobre 2018 est intégralement rapporté.

Art. 3 : Une copie de la présente décision est remise au Secrétaire général, Directeur des services ainsi qu'à chacun des précédents délégués.

Art. 4 : La publicité de la présente décision est assurée par diffusion sur le site Internet de la Chambre de métiers et de l'artisanat de Paris et par affichage dans ses locaux.

Fait à Paris, le 14 octobre 2020

Le Président de la Chambre de métiers et de l'artisanat de Paris



Pascal BARILLON